

La Petite Grenouille (3)

<p>Thème 5</p>	<p>L'entreprise face au risque</p> <p>523. Assumer le risque</p> <p>notion de dommage, de risque, de responsabilité contractuelle et délictuelle</p>
<p>Thème 1</p>	<p>l'individu au travail</p> <p>122. l'adaptation aux évolutions de l'activité professionnelle</p> <p>122-4. Rupture de la relation de travail</p>
<p>Compétences</p>	<p>Identifier la nature juridique de la responsabilité dans une situation donnée</p> <p>Qualifier les modifications de la relation de travail et en apprécier les conséquences juridiques</p>

La SARL « La Petite Grenouille », gérée par Madame VERNON, vend des vêtements pour enfants. Son siège social est à Strasbourg et son effectif est de vingt salariés. La SARL exploite plusieurs magasins dans l'Est de la France et depuis peu un sur Tours, dans la région Centre.

Plusieurs problèmes juridiques se posent à l'entreprise et Madame VERNON s'est adressée à son cabinet de conseils juridiques, dirigé par Monsieur BELLAC dont vous êtes l'assistant. Monsieur BELLAC vous confie la gestion du dossier VERNON.

Constatant plusieurs impayés dans le magasin de Nancy, Madame VERNON fait envoyer des relances auprès des clients concernés. Ceux-ci affirment avoir payé par chèque le jour même de leur achat et contestent la relance. Craignant d'avoir à payer une seconde fois, ils saisissent une association de défense des consommateurs.

Après enquête, Madame VERNON découvre qu'une des salariés du magasin, embauchée par contrat de travail à durée indéterminée, Madame HUGON, a détourné une trentaine de chèques à son profit depuis le début de l'année.

Soucieuse de l'image du magasin, Madame VERNON se rapproche de l'association des consommateurs et des clients ayant fait l'objet d'une relance, abandonne bien évidemment toute poursuite à leur encontre et leur accorde une remise substantielle sur les achats à venir.

Annexe **Extraits du Code civil**

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Les maîtres et les commettants (employeurs) sont responsables du dommage causé par leurs domestiques et préposés (salariés) dans les fonctions auxquelles ils les ont employés.

Travail à faire :

- 1. Appréciez les chances de succès d'une action en responsabilité civile de la SARL contre Madame HUGON.**

- 2. Indiquez à Madame VERNON si le comportement de Madame HUGON peut justifier une rupture du contrat de travail.**